La Tourette
Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20230731-393

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Soirée créole**	
Date	**Samedi 5 août 2023 de 18 h 00 à 2 h 00**	
Lieu	**La Tourette**	
Demandeur	**Madame Murielle AUBERT, présidente CF de la Tourette**	

Le Maire Délégué de la Tourette,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 29 juillet 2023 par Madame AUBERT Murielle, présidente CF de la Tourette ;

Arrête,

Article 1 : **Madame Murielle AUBERT, présidente CF de la Tourette est autorisée à ouvrir une buvette de 3e catégorie le samedi 5 août 2023 de 18 h 00 à 2 h 00, à La Tourette.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- **Madame Murielle AUBERT, présidente CF de la Tourette.**

Fait à Ussel, le 31 juillet 2023,

COMMUNE D'USSEL (CORREZE) MAIRIE ANNEXE DE LA TOURETTE

Le Maire Délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 02 AOUT 2023
Notification le :